



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</b></p> <p><b>Service de la production agricole</b></p> <p><b>Sous-direction des entreprises agricoles</b></p> <p>Bureau du crédit et de l'assurance Adresse : 3, rue Barbet de Jouy – 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Tél. : 01 49 55 48 63 Fax : 01 49 55 85 26</p> <p>Tél. : 01 73 30 27 50</p> <p>N° NOR : AGRT1017513C</p>	<p><b>CIRCULAIRE</b></p> <p><b>DGPAAT/SDEA/C2010-3067</b></p> <p><b>Date: 30 juin 2010</b></p>
---	--

Date de mise en application : **immédiate**  
Nombre d'annexe(s) : 1

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la pêche  
à

Messieurs les Préfets des départements de la  
Charente-Maritime et de la Vendée

**Objet :** Aide à l'allègement des charges financières à destination des exploitations agricoles les plus gravement touchées par la tempête Xynthia.

**Références :** Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3033 du 30 mars 2010

**Résumé :** La présente circulaire a pour objet de prolonger le délai de transmission des dossiers relatifs au FAC de la tempête Xynthia à FranceAgriMer.

Vous trouverez également, ci-joint, la décision de FranceAgriMer (Aides/GECRI/D2010-46 du 29 juin 2010) qui précise la mise en œuvre de cette prolongation.

**Mots-clés :** tempête Xynthia, FAC 2010, prolongation, FranceAgriMer

<b>Destinataires</b>	
<u>Pour exécution :</u> M. les Préfets de département de Charente-Maritime et de Vendée M. les DDTM de Charente-Maritime et de Vendée	<u>Pour information :</u> M. le Directeur général de FranceAgriMer

La date limite de transmission des demandes d'aide à FranceAgriMer, fixée initialement au 31 mai 2010 est prolongée jusqu'au **31 juillet 2010**.

Les DDTM veilleront au respect strict de cette date limite.

Vous trouverez, en annexe, la décision de FranceAgriMer qui précise les modalités de mise en œuvre de ces modifications.

Le Directeur Général des Politiques Agricole,  
Agroalimentaire et des Territoires

Jean-Marc BOURNIGAL